

Clauses du Parcours Libre

L'inscription en *Parcours Libre* entraîne l'adhésion aux présentes clauses :

- Cette filière est accessible à tous.
- L'inscription en filière *Parcours Libre* donne le droit à un forfait annuel de 30 cours.
- L'élève ou son représentant légal charge l'EMAD de lui présenter des professeurs de la filière *Parcours Libre*.
- L'adhésion à l'association implique l'acceptation des *clauses du Parcours Libre* de celle-ci et des mesures décidées par le Conseil d'Administration et le directeur artistique.
- Pendant les activités de l'association, les enfants de la filière *Parcours Libre* sont sous la responsabilité des professeurs présentés par l'association EMAD. En dehors des activités, les professeurs ou l'association ne pourront être tenus comme responsables de l'enfant. En conséquence, la prise en charge des enfants avant, après et entre les activités, n'est pas assurée par l'association.
- Le professeur organise sa pédagogie comme bon lui semble.
- Cette filière est non diplômante.
- Les cours sont dispensés dans les locaux du Conservatoire mis à disposition par la commune : la « Maison de la Musique », les écoles primaires Charcot et Peretti, la salle de répétition du Théâtre des Sablons, l'Hôtel Arturo Lopez.

Disciplines enseignées

- Vents** : Flûte Traversière, Flûte à Bec, Hautbois
Cordes : Violon, Violoncelle, Harpe, Guitare Classique
Claviers : Piano
Vocale : Chant lyrique
Département Jazz : Clarinette, Saxophone, Batterie, Piano Jazz, Formation Musicale Jazz, ateliers Jazz

Théâtre et art de la parole (dès 8 ans)

Conditions d'inscription et de réinscription

- L'inscription en *Parcours Libre* est valide pour une année scolaire, soit de septembre à juin.
- Le montant de la cotisation annuelle à l'EMAD est décidée par l'Assemblée Générale de l'association sur proposition du Conseil d'Administration de l'EMAD.
- Les frais de scolarités diffèrent en fonction des activités pratiquées et de la durée du cours.
- En mai-juin les élèves doivent faire une pré-

inscription ou réinscription sur le site internet de l'EMAD : emad-neuillysurseine.fr et verser la cotisation pour la rentrée suivante.

- Les inscriptions définitives en septembre sont traitées dans l'ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.
- Une personne inscrite ne devient élève qu'après acquittement de la cotisation et des frais de scolarités.
- Tout semestre commencé est dû dans sa totalité au professeur.
- Toute démission ou tout changement d'adresse, de coordonnées doivent être signalés le plus rapidement possible à l'administration.
- Les élèves non réinscrits dans les délais perdront toute priorité par rapport aux nouveaux élèves et ne seront réintégrés qu'en fonction des places disponibles.
- Les élèves sont tenus d'assurer gracieusement toutes les prestations publiques proposées par le professeur dans le cadre de leur apprentissage.
- Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, et dans le cadre de l'inscription régulière à l'association EMAD, celle-ci est autorisée à utiliser, à reproduire et à communiquer les productions photographiques et/ou vidéographiques réalisées dans le cadre des activités du professeur, et cela pour une durée de 6 ans à partir de la date de réalisation.
- L'usage de photocopies de partition est strictement interdit. Les personnes qui en seraient détentrices seront individuellement responsables.
- Les manifestations culturelles du Conservatoire sont ouvertes à tous les membres de l'association EMAD.

Calendrier

- Les professeurs suivent le calendrier de l'académie de Versailles en respectant les périodes de vacances scolaires de la Zone C.
- Les cours ont lieu sur le temps périscolaire, du lundi au samedi.
- Les jours, lieux et horaires de cours sont définis par le professeur avec l'élève ou son représentant légal.
- Des activités ponctuelles peuvent être proposées par le professeur aux élèves

(classes de maître, stages, répétitions ou concerts).

- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de cours.
- Toute absence ou annulation à un cours de la part d'un élève, doit être signalée directement à son professeur. Aucun remboursement ne pourra être envisagé.
- Tout retard supérieur à 15 minutes ou cours manqué et non excusé entraîne l'annulation du cours en question. Il ne sera pas rattrapable par le professeur ni remboursable.
- Toute absence ou annulation à un cours de la part d'un professeur, doit être signalée directement à son élève ou son représentant légal, le cours doit être rattrapé par le professeur afin de respecter le forfait annuel de 30 cours.

Discipline

- Une tenue correcte, le respect et la courtoisie sont exigés dans l'enceinte des différents lieux d'enseignement du Conservatoire.
- Il est interdit de fumer dans les locaux du Conservatoire et autres lieux d'enseignement.
- Toute personne inscrite à l'EMAD est tenue de respecter les consignes de sécurité des différents lieux d'enseignements.
- Tout élève qui trouble l'ordre dans une classe ou dans l'enceinte de l'établissement, ou par un comportement injurieux, violent nuisant à la sécurité d'autrui, peut être exclu immédiatement et temporairement par le professeur ou par toute personne de l'administration. Celui-ci en avise le directeur pédagogique et artistique. Selon la gravité des faits, le directeur pédagogique et artistique demandent la tenue d'un conseil de discipline qui statue souverainement sur les suites à donner. Les mêmes sanctions s'appliquent à toute personne surprise à dégrader le matériel ou les locaux mis à la disposition du Conservatoire ; les frais de remise en état seront facturés au responsable légal de l'élève ou ce dernier si majeur.
- Conformément à la circulaire n°40 du 09/10/1995 du Ministère de la Santé, les téléphones portables doivent être mis en position arrêt dans l'enceinte du Conservatoire (salles de cours, couloirs et salle d'attente), car ils risquent de perturber le bon déroulement des cours.